



# Direction les Alpes Pour un hiver sur les pistes

L'équipe du service Enfance et de l'Espace Jeunesse vous invitent à profiter de cette première semaine à Saint-Sorlin-d'Arves dans le chalet "le Bellevue" à 1650m d'altitude. Face aux Aiguilles d'Arves, découvrez le paysage splendide que vous offrent la vallée de la Maurienne et le village authentique de Saint Sorlin. Les enfants partiront pour un séjour sous le signe du sport Alpin et profiteront des pistes du lundi au vendredi.

## FICHE INFO SÉJOUR

### SERVICE POPULATION OUVERT :

Lundi, mercredi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30

Mardi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h

Jeudi de 13h30 à 18h

Hôtel de ville - Place Henri-Barbusse 91550

Tel : 01.69.38.79.83

### Pour tous renseignements :

Enfance : 01.60.48.80.30 / Jeunesse : 01.60.48.80.55



### DATES À RETENIR :

Dépôt des bagages : **samedi 15 février 2025 de 10h à 11h** à l'école maternelle Victor-Hugo / 40, avenue Victor-Hugo 91550.

Départ : **samedi 15 février 2025 à 22h00**, à l'école Victor-Hugo (rendez-vous à 21h)

Retour : **samedi 22 février 2025 vers 8h00**, à l'école Victor-Hugo

Réunion d'informations : La date vous sera communiquée après l'inscription finale.

### PRÉ-INSCRIPTION UNIQUEMENT VIA LE PORTAIL FAMILLE :

Du **mardi 1er octobre (00h00)** au **jeudi 10 octobre 2024 (23h59)** : après enregistrement de votre demande, un message de confirmation sera affiché en haut de l'écran.

Tirage au sort : si le nombre de pré-inscriptions dépasse le nombre de places disponibles, la validation des inscriptions s'effectuera après tirage au sort **le jeudi 17 octobre à 19h30 pour le service Jeunesse** et **le vendredi 18 octobre à 19h30 pour le service Enfance**.

La présence d'un représentant légal de l'enfant/du jeune ou d'une personne adulte le représentant est souhaitée ; en cas d'absence, la famille s'engage à ne pas contester le résultat du tirage.

### TARIFS DU SÉJOUR :

#### Pour les services Enfance et Jeunesse :

Paraysiens : de 87.36 € à 174.72 € (Enfance) / de 107.34€ à 214.68€ (Jeunesse) selon la tranche du barème dégressif. (Fournir le n° d'allocataire de la CAF pour le calcul du quotient familial).

Hors-commune : 436.80 € (Enfance) / 293.28€ scolarisé à Ronsard et 536.64€ (Jeunesse)

Une liste d'attente est établie pour les enfants et adolescents hors-commune.

#### Païement auprès du Service Population :

- en espèces, chèque à l'ordre du Trésor Public ou carte bleue (plusieurs païements possible)

- prélèvement automatique (païement en 3 fois possible)

- pour ce séjour les bons CAF 2024 ne pourront pas être utilisés

Païement via le Portail Famille : carte bleue (en une seule fois uniquement).

**Le séjour devra être réglé 10 jours avant le départ.**

**Aucune pré-inscription ne sera prise par téléphone, ni auprès du Service Population.**

### **LE JOUR DU DÉPART :**

Il vous sera demandé avant la prise en charge de votre enfant :

- Carte nationale d'identité ou passeport au nom de l'enfant, pas de copie.
- Argent de poche (cas échéant)

### **ASSISTANCE AUX PERSONNES :**

Pendant le séjour, si votre enfant est malade les frais médicaux seront avancés par la collectivité.

La prise en charge du remboursement en cas d'accident durant le séjour dépendra des causes de l'accident, un rapport (ou déclaration d'accident) sera nécessaire.

En effet, si :

Tiers responsable = mise en relation des assurances des différentes parties

Seul = assurance de la famille

Responsabilité Ville = assurance de la mairie

- Vous devrez aussi souscrire à une assurance extra-scolaire.

### **SANTÉ :**

Afin d'éviter tout risque sanitaire, le directeur et l'organisateur se réservent le droit de ne pas autoriser le départ d'un enfant si celui-ci est atteint d'une maladie infectieuse potentiellement transmissible telle que définie dans l'arrêté interministériel du 03 mai 1989. S'ajoutera, la maladie de la gastro-entérite qui peut pénaliser le bien-être de tous et l'ensemble du séjour.

Si votre enfant est porteur d'une allergie alimentaire ou d'une pathologie, il est nécessaire d'en avertir immédiatement la mairie lors du dépôt du dossier. Un rendez-vous entre la famille et le directeur.rice sera nécessaire pour échanger ensemble sur les conditions d'accueils.

### **OBJETS CONNECTÉS :**

Les connexions à la nature et à la vie collective étant notre priorité, nous vous informons que les téléphones portables, montres connectées et tablettes sont interdits durant le séjour pour l'enfance.

Nous comptons sur les familles pour respecter cette règle de vie, dans l'inventaire des valises.

### **DÉSISTEMENT :**

En cas de désistement, il vous sera retenu : 25 % entre 21 à 30 jours avant le départ, 50 % entre 15 à 20 jours, 100 % entre 0 à 14 jours, sauf présentation d'un certificat médical de contre-indication à la participation au séjour. En cas de désistement entraînant un remboursement, un délai de traitement de 3 mois sera nécessaire (retrouver toutes les modalités de paiement et d'annulation dans la « Charte des paiements » téléchargeable sur le Portail Famille.

### **PIÈCES À FOURNIR (UNIQUEMENT APRÈS VALIDATION ET VIA LE PORTAIL FAMILLE) :**

- Décharge médicale dûment signée
- Fiche niveau ski
- Fiche de renseignements sanitaire à **mettre à jour** via le portail famille selon la procédure + transmettre carnet de santé et photo récente de l'enfant/ado. (Tuto sur l'onglet documents du Portail)
- Photocopie de l'attestation vitale sur laquelle figure l'enfant (Valable sur la période du séjour)
- Attestation de Responsabilité Civile au nom de l'enfant
- N° allocataire CAF Essonne ou Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (Si le coefficient n'a pas encore été calculé)
- PAI (le cas échéant) ou formulaire de traitement d'appoint dûment complété
- Adhesion 2024 à l'Espace Jeunesse obligatoire pour s'inscrire (Pour les séjours Adolescents)

**Attention : Tout dossier incomplet au 14 novembre 2024 entrainera l'annulation de l'inscription de votre enfant.**